Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215602285-20261111-202611049-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Saint-Marcel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 novembre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle de la mairie, située 1, place de la mairie à Saint-Marcel, sous la présidence du maire, M. BOULO Ludovic,

Date de la convocation : 04/11/2026
Date d'affichage : 04/11/2026
Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BOULO Ludovic, Mme MODICOM Nolwenn, M. THEBAUD Didier, Mme DANO Marine, Mme GRU Valérie, Mme LE GOUESTRE Isabelle, M. TEXERAUD Patrick, M. BRUN Christophe, M. LOPEZ-LOPEZ Vincent, M. JEFFROY Francis, Mme BOQUET Charlène

Absents excusés : M. BACHELOT Guillaume, M. MELLAL Mokrane, Mme FABREGUETTES Jessie, Mme BROHAN Nicole

Mme BROHAN Nicole a donné pouvoir à Mme DANO Marine

A été nommée secrétaire : Mme BOQUET Charlène

2026-11-049 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT DANS LE CADRE DU 108ème CONGRES DES MAIRES DE FRANCE A PARIS

Le congrès des maires est une manifestation nationale qui regroupe chaque année des milliers d'élus. Au-delà de l'aspect statutaire, cette participation est l'occasion de faire entendre la voix des communes auprès des instances de décision, de se tenir informé des réformes des politiques publiques et des aspects financiers à venir. Elle permet également de participer à des débats et ateliers relatifs à la gestion des collectivités territoriales, de rencontrer des partenaires et de partager des retours d'expérience avec d'autres élus.
VU, le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que les 24, 25 et 26 novembre 2026, se déroulera à Paris le 108ème congrès des maires de France et que monsieur le maire souhaite s'y rendre,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
− **QUALIFIE** de mandat spécial le déplacement à Paris de Monsieur le Maire au 108ème Congrès des maires de France du 24 au 26 novembre 2026.
− **AUTORISE** la prise en charge par la commune des frais de mission (frais d'inscription, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration) qui seront engendrés par ce mandat spécial. Ces frais seront remboursés à Monsieur le maire sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais au chapitre 65.

En mairie, le 12 novembre 2026
Le maire,
Ludovic BOULO